

CIRCULATION et STATIONNEMENT
Rue Janicot et rue Sévigné

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 16 mars 2026 formulée par l'entreprise Alpilles Construction Rénovation concernant la pose de charpente avec engin de levage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la pose de charpente avec engin de levage,

Phase de levage sur la rue Janicot :

*Mise en sens unique de la rue Janicot (sens vers la rue Gambetta maintenu) entre la rue de Sévigné et la rue Grigan (sauf pour les bus avec une gestion par homme trafic dans le sens vers l'hôpital)

*Déviation des PL par la rue des Capucins

*Déviation des VL par la rue de Sévigné puis la rue Carbonel et la rue Grignan

*Stationnement interdit (3 places) sur la rue Janicot au droit du N°108

*Stationnement interdit (7 places) sur la rue Sévigné au droit entre N°40 et le N°18

*Mise en impasse de la rue Sévigné à partir de la rue Carbonel

*Déviation des cheminements piétons sur la rue Sévigné et la rue Janicot

Phase de levage sur la rue Sévigné :

*Route barrée de la rue Sévigné entre la rue Janicot et le N°100

*Stationnement interdit (12 places) sur la rue Sévigné au droit entre N°100 et le N°18

*Sur la rue Janicot, interdiction de tourner à gauche vers la rue Sévigné

*Mise en impasse de la rue Sévigné à partir de la rue Carbonel

*Maintien du cheminement piéton par homme trafic

Du 17 au 27 mars 2026
de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de la circulation et du stationnement seront mises en place par l'entreprise **Alpilles Construction Rénovation** chargée de l'exécution du présent arrêté. Avis d'information par boitage individuel aux particulier par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur), respect de l'arbre et le règlement de voirie.

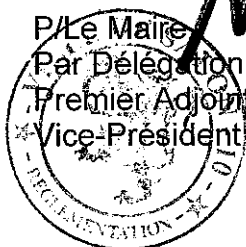
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

17 MAR. 2026

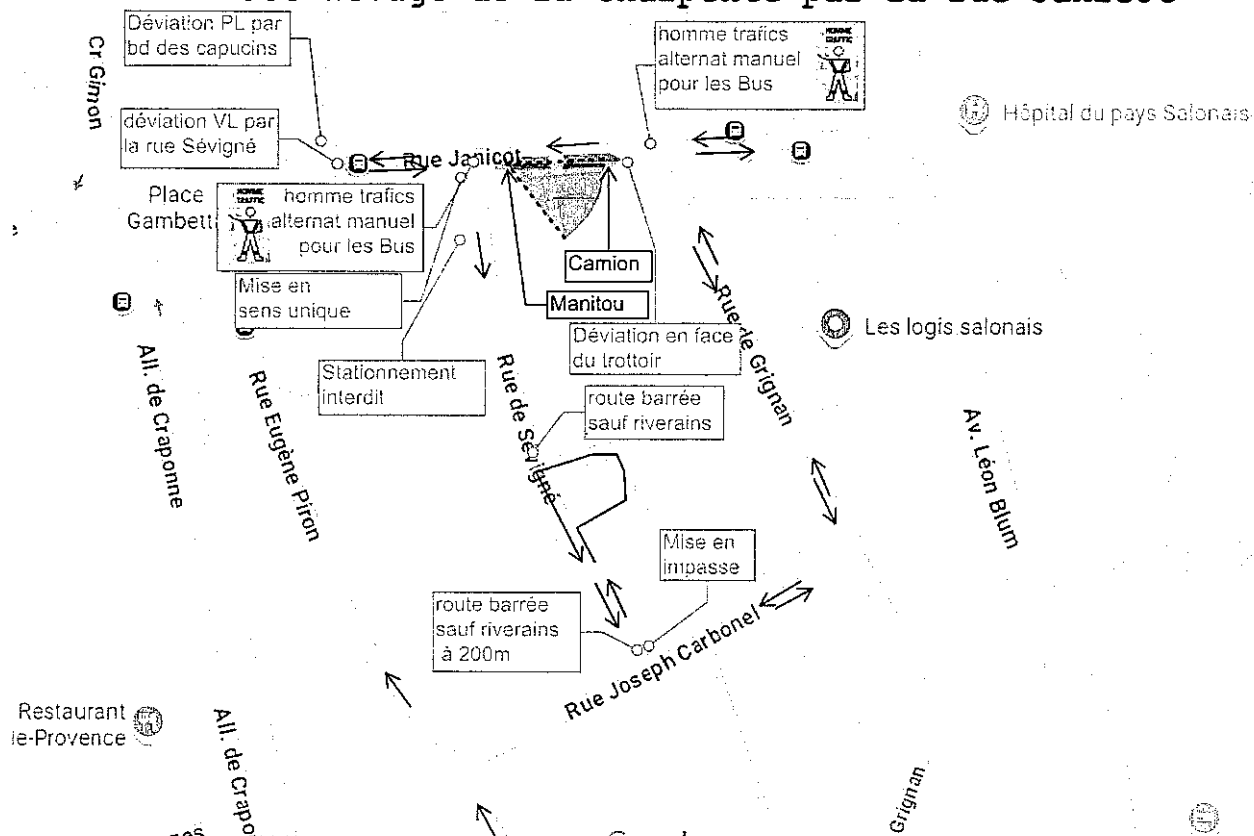
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



SIGNALISATION MISE EN PLACE

Phase levage de la charpente par la rue Janicot

gences de
Provence



SIGNALISATION MISE EN PLACE

Phase levage de la charpente par la rue Sévigné

gences de
Provence

